

DÉCEMBRE 2010

N° 15

# Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



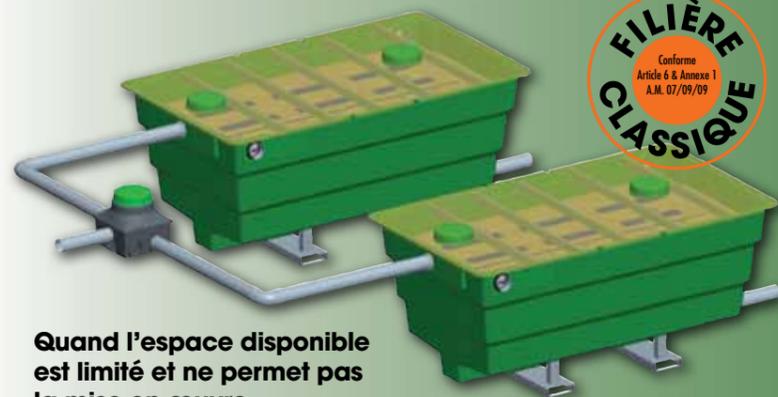
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS  
DES MICRO-STATIONS



**SYNDICATS  
PROFESSIONNELS :**  
**La révolte des  
microstations**

## ZEOMOP

Filtre biocompact  
à massif de zéolite



Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable.



Filière classique  
conforme à l'Arrêté  
du 07/09/09

Surface utile très réduite  
(15m<sup>2</sup> pour la filière complète)

- Prêt à poser
- Adapté aux terrains difficiles
- Entretien très limité
- Totale liberté d'implantation grâce au concept bi-cuve
- Eligible à l'Eco-Prêt à Taux Zéro

## OXYMOP GÉNÉRATION II

LA STATION D'ÉPURATION  
SIMPLE ET EFFICACE  
Assainissement Non Collectif  
51 à 400 EH



sur mesure

- **Faible encombrement**
- Parfaite **intégration paysagère** (100% enterrée)
- **Pas de nuisance sonore**
- Modulable et extensible ultérieurement
- **Technologie éprouvée** des boues activées
- Parfaite **maîtrise des volumes de boues** à extraire grâce au décanteur primaire
- Qualité de rejet **conforme** à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007
- **Entretien aisé** grâce à un design simple et robuste conçu pour l'utilisateur
- **Maintenance assurée** par des entreprises agréées sur tout le territoire

## Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

### Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr  
Directeur de la publication  
Rédacteur en chef :  
René-Martin Simonnet  
Ont collaboré à ce numéro :  
Louise Aimée  
Clément Cygler  
Dominique Lemièrre  
Bernard Védry  
Secrétariat de rédaction et maquette :  
Brigitte Barrucand

### Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr  
Les Éditions Magenta  
12, avenue de la Grange  
94100 Saint-Maur  
T : 01 55 97 07 03  
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime  
20-22, rue des Frères-Lumière  
93330 Neuilly-sur-Marne  
Dépôt légal : décembre 2010  
ISSN : 1957-6692

### Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr  
12, rue Traversière  
93100 Montreuil  
T : 01 48 59 66 20  
Une publication de l'Agence Ramsès  
SARL de presse au capital de 10 000 €  
Siret : 39491406300034  
Associé-gérant : René-Martin Simonnet  
Associée : Véronique Simonnet  
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

## Pas d'ANC en ville

On sait que l'assainissement collectif est inadapté aux zones rurales, à cause de la longueur démesurée des réseaux et de la faiblesse des débits qui y transitent. La deuxième ville d'Afrique du Sud, Durban, a constaté réciproquement que l'ANC ne convient pas aux zones urbaines.

En 2002, après une épidémie de choléra, cette agglomération de plus de trois millions d'habitants a voulu équiper rapidement le tiers de sa population qui ne disposait d'aucun assainissement, en général dans les quartiers pauvres, les *townships*. Pour économiser l'eau et les dépenses d'investissement, la ville a choisi d'installer 100 000 toilettes sèches et d'organiser une collecte régulière de leurs sous-produits.

Huit ans après, l'échec de cette politique est flagrant : les cabanons sont abandonnés ou transformés en fourre-tout. La première cause de cette désaffection est la réticence des usagers à voir d'autres personnes venir collecter leurs déjections : le plus souvent, en zone rurale, les utilisateurs de toilettes sèches s'occupent eux-mêmes de les gérer et d'en épandre les sous-produits. En ville, c'est en général impossible.

L'autre facteur d'échec tient à la différence de traitement entre les townships et les quartiers riches de Durban : dans ces derniers, les habitants disposent du tout-à-l'égout et peuvent donc tirer la chasse quand ils vont aux WC. Les usagers des toilettes sèches ont eu le sentiment qu'on leur avait installé des cabinets de pauvres. Dès qu'ils en ont les moyens, ils s'équipent de chasses d'eau comme les riches ; mais comme les égouts ne desservent pas leurs quartiers, ils creusent des fosses septiques. Et comme ils n'ont pas la place d'ins-



René-Martin Simonnet

taller un dispositif de traitement et d'infiltration des eaux usées prétraitées, celles-ci sont rejetées au caniveau.

La ville n'a pourtant pas l'intention de faire machine arrière, car elle veut toujours économiser l'eau et s'épargner l'extension de ses réseaux d'assainissement. Pour surmonter les réticences psychologiques et sociales, elle est en train d'étudier une mesure d'incitation financière. Pour l'instant, elle ne collectera que les urines, pour en faire de l'engrais. Cela ne résoudra qu'une petite partie du problème, mais il faut bien commencer par quelque chose. Des récipients de 20 litres seront distribués aux familles et ramassés chaque semaine, contre une prime de 30 rands, soit 2,60 euros. Ce total annuel de 1560 rands représente une somme considérable dans un pays dont 43 % de la population vit avec moins de 3 000 rands par an.

Pourtant, sans vouloir jouer les Cassandra, je ne suis pas du tout convaincu par ce nouveau projet. Il sera trop tentant de compléter le niveau du récipient avec de l'eau, si nécessaire colorée en jaune, et de continuer à faire ses besoins n'importe où. Les spanqueurs français savent bien que le seul moyen de faire évoluer les pratiques dans ce domaine, c'est de sensibiliser à l'hygiène les usagers, un par un, jour après jour. ●

## ÉDITORIAL

Pas d'ANC en ville

3

## FORMATIONS

5

## AGENDA

7

## À SUIVRE

## Syndicats professionnels

Réforme de l'Ifaa : trop tard ?

8

## Révision de la réglementation

Les nouveaux textes seront soumis à l'avis des acteurs de l'ANC

10

## 2009-2013

Comment va le Pananc ?

14

## ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

## Partenaire de Spanc

L'arme secrète de Penet plastiques

16

## Transatlantique

Premier Tech s'implante en force

26

## Filtres plantés

Cultisol constitue son réseau d'installateurs

22

Épur s'installe en France

23

## SCIENCES ET TECHNIQUES

## Diagnostic d'un ANC

Ce que révèlent certains poils dans les boues des fosses

24

## REPÈRES

## Réglementation

Retouche de l'arrêté sur l'agrément des vidangeurs

26

## Réponses des ministres

La réhabilitation n'est plus une priorité

26

## Agréments

Les premières gammes acceptées

29

Principales caractéristiques des dispositifs agréés

30

## PRODUITS ET SERVICES

32

## ● CNFME

Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 32

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

## Principe de fonctionnement et conditions d'exploitation des microstations en ANC

Du 1<sup>er</sup> au 3 février (S)

## Objectifs :

- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique compactes proposées en ANC ;
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages.

## ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

14 mars (S)

20 juin (S)

## Objectifs :

- connaître les filières réglementaires ;
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière ;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

## Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 14 au 18 mars (S)

Du 20 au 24 juin (S)

## Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;
- connaître les filières et les systèmes ;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière ;
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

## Contrôle technique de l'ANC existant : conception et diagnostic de bon fonctionnement

Du 4 au 8 avril (L)

Du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet (L)

## Objectifs :

- connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC ;
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les éléments à vérifier ;
- connaître les méthodes et les outils de contrôle ;
- savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans ;
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

## Améliorer ses relations avec les usagers du Spanc

Du 10 au 12 mai (L)

## Objectifs :

- appréhender le contour réglementaire définissant les usagers du Spanc ;
- gérer les réunions publiques préalables aux contrôles ;
- être en mesure d'expliquer les améliorations à apporter aux installations et justifier de l'échéancier ;
- associer les représentants des usagers en amont de la démarche.

## Contrôle de la délégation des services publics

Du 20 au 24 juin (L)

## Objectifs :

- déterminer les points clés des contrôles ;
- mettre en œuvre une méthodologie efficace pour assurer le suivi d'une délégation.

## ● CNFPT

W : www.cnfpt.fr

## Obligations et responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectif et non collectif

15 février, Péronnas

## Objectifs :

- identifier le rôle et les obligations des collectivités en matière d'assainissement ;

- appréhender les solutions offertes sur un territoire.

## Assainissement non collectif : conduite de projet de réhabilitation regroupé

4 et 5 avril, Troyes

## Objectifs :

- connaître le contexte d'une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- être capable d'engager un projet.

## Spanc : impacts de la nouvelle réglementation

7 avril, Angers

## Objectifs :

- identifier les impacts de la loi du 30 décembre 2006 en matière de service public d'assainissement non collectif ;
- mesurer les évolutions liées à la modification du décret en novembre 2009, notamment sur l'acceptation des microstations.

## Le contrôle technique de l'assainissement non collectif des installations existantes

14 et 15 avril, Fort-de-France

## Objectifs :

- connaître la réglementation ;
- développer une méthode de travail appliquée au contrôle de l'existant.

## Agent des Spanc

Du 20 au 22 avril,

Clermont-Ferrand

## Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'ANC ;
- maîtriser les phases de contrôle des dispositifs neufs ou existants ;
- appréhender les aspects financiers.

## Gestion et contrôle des assainissements non collectifs

Du 3 au 6 mai, Saint-Martin-d'Hères

## Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires ;
- contrôler les installations et vérifier leur conformité.

## BULLETIN D'ABONNEMENT

## Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : . . . . . Nom : . . . . .

Prénom : . . . . .

Fonction ou mandat : . . . . .

Entreprise ou organisme : . . . . .

Adresse : . . . . .

. . . . .

. . . . .

Code postal : . . . . .

Commune : . . . . .

Téléphone : . . . . .

Je souscris. . . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 45,00 € TTC (37,63 € HT) par an, soit un total de . . . . . € TTC.Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :  . . . . .

Date et signature :

**Assainissement non collectif : éléments de pédologie**  
21 et 22 avril, Vannes  
5 et 6 mai, Hérouville-Saint-Clair

**Objectifs :**

- être capable de reconnaître et de différencier les principaux types de sols ;
- être capable de porter un jugement sur un choix de filière d'assainissement individuel en fonction du sol présent.

**Assainissement collectif et non collectif : responsabilités et obligations des collectivités**  
5 et 6 mai, Hérouville-Saint-Clair

**Objectifs :**

- identifier le rôle et les obligations des collectivités ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un service public d'assainissement.

**Missions et organisation d'un service public d'assainissement non collectif**  
5 et 6 mai, La Garde

**Objectif :**

- identifier les notions de base réglementaires, techniques et organisationnelles pour mettre en place un service public d'assainissement non collectif.

**Le contrôle technique de l'assainissement non collectif des installations neuves ou existantes**  
Du 11 au 13 mai, Vannes

**Objectifs :**

- connaître la réglementation régissant l'assainissement non collectif ;
- connaître les équipements et les solutions techniques d'assainissement non collectif ;
- développer une méthode de travail appliquée aux contrôles.

**Contrôle des assainissements non collectifs**  
12 et 13 mai, La Freissinouse

**Objectifs :**

- identifier et maîtriser les

dispositions législatives et réglementaires applicables ;

- contrôler les installations et vérifier leur conformité.

**Actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif**  
17 mai, Limoges

**Objectif :**

- actualiser ses connaissances réglementaire sur le contrôle de l'assainissement non collectif.

**Initiation au contrôle de l'assainissement non collectif**  
18 et 19 mai, Limoges

**Objectifs :**

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;
- développer une méthode de travail appliquée au contrôle de l'existant.

**Assainissement non collectif : réglementation et techniques**  
Du 6 au 9 juin, Hérouville-Saint-Clair

**Objectifs :**

- appréhender la réglementation et les techniques de l'ANC ;
- mettre en place des contrôles pertinents ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif.

**Contrôle de conformité du neuf et de l'existant en assainissement non collectif**  
Du 7 au 10 juin, Montpellier

**Objectifs :**

- connaître la réglementation et savoir l'appliquer ;
- connaître les dispositifs techniques et savoir juger de leur état sur le terrain.

**L'assainissement non collectif et les évolutions liées à la directive européenne sur l'eau**  
16 et 17 juin, Rouen

**Objectif :**

- maîtriser les enjeux et les modes

de gestion des services publics d'assainissement non collectif depuis leur création et après la loi du 30 décembre 2006.

**Analyse biologique des ouvrages en assainissement : fonctionnement des filtres à sable et des fosses toutes eaux**  
Du 29 juin au 2 juillet, Limoges

**Objectif :**

- avoir des connaissances sur la biologie des filtres à sable et des fosses toutes eaux.

**Le contrôle de conformité en assainissement non collectif**  
Du 4 au 8 juillet, Antilles-Guyane

**Objectifs :**

- connaître les dispositions législatives et réglementaires liées à l'assainissement individuel ;
- être capable de contrôler les installations et d'en vérifier la conformité.

**Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable**  
6 et 7 juillet, Limoges

**Objectif :**

- savoir réaliser une expertise biologique des fosses toutes eaux et des massifs d'infiltration à sable.

● **Territorial**

T : 04 76 65 71 36  
F : 04 76 05 01 63  
@ : info@territorial.fr  
W : www.territorial.fr

**Mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'assainissement non collectif**  
9 février, Lyon  
17 février, Toulouse  
8 mars, Paris  
10 mars, Marseille

**Objectifs :**

- connaître les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif : prescriptions techniques, missions de contrôle

et agrément des vidangeurs ;

- pouvoir exercer les missions de contrôle de l'assainissement non collectif : différentes modalités de contrôle, contenu et objet des différents types de contrôle et déroulement du contrôle.

● **Toilettes du Monde**

T : 04 75 26 29 98  
F : 04 75 26 19 02  
W : www.toilettesdumonde.org

**L'éco-assainissement en assainissement non collectif : les toilettes sèches**  
7 et 8 avril, Nyons (Drôme)  
26 mai, Pas-de-Calais (lieu à préciser)  
9 et 10 juin, Nyons (Drôme)

● **Idéal connaissance**

T : 01 45 15 08 61  
F : 01 45 15 09 00  
@ : l.heslouin@idealconnaissances.com  
W : www.reseau-eau.net

**ANC : les dispositifs de traitement agréés**  
14 janvier, Le Kremlin-Bicêtre

**Objectifs :**

- comprendre la norme

NF EN 12566-3 et ses relations avec la réglementation française ;

- connaître les dispositifs agréés ;
- identifier les questions à se poser ;
- discuter sur le rôle du Spanc.

AGENDA

**26 et 27 janvier, Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine).**  
⇒ Carrefour des gestions locales de l'eau.  
Idéal connaissances : www.carrefour-eau.com

**Du 15 au 18 février, Chassieu.**  
⇒ Salon Énéo.  
GL events : www.energie-batiment-lyon.com

**12 avril, Rennes.**  
⇒ Journée ANC.  
Agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr

**12 mai, Paris.**  
⇒ L'épuration par filtres plantés de roseaux.  
Office international de l'eau : www.oieau.org

**29 septembre, Paris.**  
⇒ Le transfert des compétences d'eau et d'assainissement aux communautés d'agglomération et de communes.  
Office international de l'eau : www.oieau.org

**Du 26 et 27 octobre, Metz**  
⇒ 8<sup>es</sup> assises nationales de l'assainissement non collectif.  
Idéal connaissances : www.assises-assainissementnoncollectif.com

Filière Assainissement Non Collectif en Béton

**EPURBA<sup>®</sup> COMPACT**  
avec Filtre compact coco Premier Tech

Innovant  
Performant  
100 % naturel  
Compact

**PREMIER\***  
AUX ESSAIS COMPARATIFS  
EUROPÉENS  
Naturellement!

\* Filtre compact coco Premier Tech

STRADAL EXPERTISES

STRADAL BP 98318 - 95803 Cergy Pontoise Cedex - Tel : 01 34 25 55 55 - Fax : 01 34 25 55 85

Syndicats professionnels

# Réforme de l'Ifaa : trop tard ?

*Le syndicat des fabricants de dispositifs d'ANC vient d'adopter de nouveaux statuts, mais une structure concurrente est en cours de création. En jeu : la représentation des fabricants de microstations et de filtres plantés.*

**P**OUR l'instant, les fabricants de dispositifs d'assainissement non collectif sont représentés en France par le Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa). Mais un organisme concurrent est en train de se constituer, ce qui a convaincu l'Ifaa d'évoluer pour tenter de l'absorber.

Jusqu'à présent, ce dernier ne comptait qu'une quinzaine d'adhérents, des fabricants de fosses septiques et d'autres équipements conformes à la réglementation d'avant 2009. Il a toujours refusé de s'ouvrir à ce qu'on appelait depuis 1996 les filières dérogatoires, c'est-à-dire pour l'essentiel

## D'autres syndicats concernés ?

Les nouveaux statuts de l'Ifaa pourraient intéresser le Syndicat national des bureaux d'étude en assainissement (Synaba), qui fait jusqu'à présent partie de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNMA), mais qui s'interroge sur sa présence ultérieure dans cette fédération. Cette question devrait être abordée après l'élection de son nouveau président, en janvier prochain, puisque son fondateur, Franck Wanert, ne se représente pas. Un rapprochement analogue pourrait intéresser un autre organisme, le Syndicat national de l'assainissement autonome et semi-collectif (Snaasco), qui se présente comme le représentant des fabricants de microstations d'épuration et des concepteurs de filtres plantés, mais dont la représentativité semble très limitée.



Le site web de l'APMS ne donne pour l'instant aucune information sur les adhérents ni sur les instances dirigeantes de l'association.

les microstations et les filtres plantés de roseaux. Il justifiait ce refus par l'impossibilité de trier entre les « bons » et les « mauvais », entre les produits sérieux et les gadgets.

Or l'Ifaa est membre de l'Union des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement (UIE), elle-même adhérente de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP). À ce titre, il est le seul représentant des industriels de l'ANC auprès des pouvoirs publics : il siège par exemple dans les divers groupes de travail associés ou consultés lors de la préparation des changements réglementaires et normatifs. Et les fabricants de microstations lui ont souvent reproché de freiner toute évolution favorable à d'autres filières d'assainissement.

Avec la parution des arrêtés du 7 septembre 2009, cette position conservatrice de l'Ifaa est devenue difficile à défendre. La nouvelle procédure d'agrément ouvre en effet le marché français à une multitude d'autres dispositifs, dont les microstations, les filtres à coco, les filtres plantés, etc. Et dès lors qu'un produit est reconnu à la fois par la normalisation européenne et par l'administration française, on ne voit pas comment un syndicat professionnel pourrait continuer à le considérer comme inefficace.

Plusieurs adhérents de l'Ifaa, dont son président Hubert Willig (Sotralentz), ont pris conscience de ce décalage et proposé une évolution des statuts, afin d'ouvrir le syndicat aux fabricants de dispositifs

agréés. Mais jusqu'à présent, cette position était minoritaire.

Après avoir longtemps attendu, les fabricants de microstations sont passés à l'offensive : en novembre dernier, en marge du congrès des maires de France, puis en décembre, dans le cadre du salon Pollutec, ils ont fait savoir qu'ils avaient créé une Association des professionnels des micro-stations (APMS), qui serait présidée par André Winogradsky (Alliaxis). Pour l'instant, la seule manifestation d'existence de cette structure est un petit site web, qui ne mentionne aucun nom d'adhérent, et une petite plaquette, qui reprend en partie le site. On y apprend que cette association entend « préserver l'image et la réputation de la microstation et de ses professionnels ». De tous les professionnels, depuis la conception jusqu'à la maintenance, dans une logique d'intégration verticale.

À ce jour, les statuts de l'APMS ne semblent pas avoir été déposés. S'agit-il donc d'une simple menace, destinée à mettre l'Ifaa sous pression ? Difficile de se prononcer. En tout cas, ce dernier a senti le vent du boulet : les adhérents récalcitrants se sont décidés à adopter de nouveaux statuts, début décembre.

Le syndicat réformé sera divisé en trois sections : les filières réglementaires, les filières agréées, les composants et les dérivés. Cette dernière section devrait pouvoir accueillir, non seulement des entreprises qui fabriquent ou vendent des composants, comme les membranes d'aération ou le sable, mais aussi des éditeurs de logiciels et des bureaux d'études spécialisés. Chaque adhérent versera chaque année une cotisation de base, pour son adhésion à l'Ifaa, et une cotisation proportionnelle à son chiffre d'affaires, pour son adhésion à l'une des trois sections. S'il siège dans deux ou trois sections, il paiera autant de cotisations. Cependant, cette ouverture semble encore très incomplète : la composition du conseil d'administration, siège de presque tous les pouvoirs, serait inscrite dans les statuts, de façon à en exclure tous les nouveaux.

Cette réforme ne répond donc pas aux demandes de l'APMS, et ses fondateurs ne semblent pas disposés à renoncer à leur projet. Ils devront cependant résoudre une difficulté majeure : leur représentativité. Les ministères concernés leur auraient opposé une fin de non-recevoir, polie mais définitive : un interlocuteur, pas deux. Mais c'est là une arme à double tranchant : si la nouvelle association devient plus représentative que l'Ifaa, elle pourrait un jour la supplanter dans l'UIE, et donc auprès des pouvoirs publics.

Affaire à suivre.

René-Martin Simonnet

www.jetly.fr

**POMPES ET STATIONS DE RELEVAGE**

**Nos solutions**

**POUR EAUX CLAIRES**  
(après traitement)

gamme **ALTIBOX**

**ALTIBOX 650/600**

**ALTIBOX 850/600**

**ALTIBOX 1400/600**

**ALTIBOX 1850/600**

**POUR EAUX USÉES ET CHARGÉES**  
(y compris W.-C.)

**FÉKAFOS**

**MONOFOS 1400**

**POLYFOS**

**FÉKA VS 550**

**SÉMISOM 265/450**

Le marquage **CE** de tous nos postes de relevage est la garantie de notre conformité à la norme obligatoire **CE 12050**

## Révision de la réglementation

# Les nouveaux textes seront soumis à l'avis des acteurs de l'ANC

Un point sur les changements à venir en application de la loi Grenelle II, avec Jessica Lambert, chargée de l'ANC à la direction de l'eau et de la biodiversité, au ministère de l'écologie.



Jessica Lambert (notre photo), au ministère chargé de l'écologie, et Nicolas Le Pen, au ministère chargé de la santé, sont les deux personnes en charge de l'évolution de la réglementation, de la mise en œuvre du Pananc, dont la mise en ligne des dernières informations sur le site Internet dédié à l'ANC, et de la procédure d'agrément des nouvelles filières.

### Pourquoi prévoyez-vous de réviser le contrôle des dispositifs neufs ?

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) ne mentionnait pas explicitement le contrôle des installations d'ANC neuves. Elle avait divisé les installations existantes en deux catégories, selon qu'elles avaient été réalisées avant ou après le 31 décembre 1998, soit huit ans avant la publication de ce texte. Ce faisant, elle ne distinguait pas les installations récentes, mais déjà en service depuis quelques années, et celles qui sont en cours de réalisation. Or le contrôle n'est pas le même dans ces deux cas.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a donc modifié cette classification (voir *Spanc Info* n° 14). L'arrêté du 7 septembre 2009 relatif à la mission de contrôle va être retouché dans le même esprit, pour distinguer en détail le contrôle du neuf et celui de l'existant, en supprimant notamment la différence fondée sur le 31 décembre 1998.

### Allez-vous modifier d'autres textes ?

Puisque nous remettons à plat les règles de contrôle des dispositifs, nous allons compléter la procédure de délivrance des permis de construire, selon les principes fixés par les lois Grenelle I et II, et comme le demandent les Spanc depuis plusieurs années. Le délai d'examen des permis de construire avait été réduit par le décret n° 2007-18 du 6 janvier 2007, ce qui ne laissait plus aux services instructeurs le temps de consulter les Spanc. Auparavant, ceux-ci pouvaient vérifier dans le dossier si un dispositif d'ANC était prévu ; mais ce n'était pas suffisant, car ils n'avaient en général pas assez d'information pour déterminer le type de dispositif et sa conformité. Si le dispositif installé se révélait finalement



Jessica Lambert a exposé ces évolutions réglementaires à Agen, le 25 novembre, devant un public nombreux de spanqueurs, de fabricants et de bureaux d'études, invités par l'Artane à une journée consacrée pour l'essentiel aux filières agréées.

### Des préfets hésitants

Si l'arrêté du 3 décembre 2010 a fixé aux entreprises existantes une nouvelle date limite pour déposer une demande d'agrément, certains départements, comme le Gers, la Meuse, la Seine-Maritime et le Var, ont estimé que ces procédures ne devaient pas traîner et ont déjà délivré des agréments depuis plusieurs mois. D'autres à l'inverse, comme les Alpes-Maritimes, la Sarthe et la Haute-Savoie, ont choisi d'attendre la parution de l'arrêté modificatif avant de décider quoi que ce soit. D'autres enfin se sont lassés d'attendre et se lancent à l'aventure à tâtons. Une circulaire d'application devrait sortir début 2011 afin d'apporter des réponses aux services.

non conforme, le Spanc ne pouvait souvent le notifier qu'après sa réalisation, ce qui entraînait un surcoût pour le propriétaire.

Nous avons donc rédigé un projet de décret qui modifiera en partie le code de l'urbanisme, notam-

ment la liste des pièces à joindre à la demande de permis de construire, en ajoutant l'avis du Spanc. Nous ne savons pas quand il sera publié, car des modifications réglementaires issues de la loi Grenelle II sont prévues dans ce domaine. Et il y en a beaucoup !

Cette disposition-là est toutefois signalée comme urgente. Nous travaillons avec nos collègues chargés de l'urbanisme, et le dialogue est plus facile depuis que nous sommes dans la même direction générale, celle de l'aménagement, du logement et de la nature, qui regroupe la direction de l'eau et de la biodiversité et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

### Concernant les installations existantes, vous souhaitez préciser l'évaluation des dangers sanitaires et des risques environnementaux ?

Il s'agit de les caractériser précisément. Les risques environnementaux doivent être mis en relation avec les zones à enjeux, délimitées notamment par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) qui ont été établis pour la période 2010-2015 dans chaque bassin

hydrographique. On y retrouve les contaminations physicochimiques, notamment les matières organiques, les matières en suspension et la demande biochimique en oxygène, qui peuvent modifier significativement le milieu aquatique et la ressource en eau.

Pour savoir *in fine* s'il est nécessaire ou non de faire des travaux, pour une mise en conformité ou une réduction des risques, il est préférable de disposer d'un outil commun. C'est pourquoi nous avons bâti un arbre de décision national pour évaluer ces risques et dangers ; sa mise au point est quasiment terminée. Il fonctionne selon le principe de l'arbre de choix : le contrôleur élaborera sa décision à partir d'une suite de réponses positives ou négatives (*voir ci-contre une version ancienne de ce document*). Ce sera une aide précieuse pour établir des priorités lors des réhabilitations. Le Spanc devra cependant garder à l'esprit qu'il n'est pas prescripteur, mais qu'il a un rôle de conseil.

Les notions de dangers sanitaires et de risques environnementaux, ainsi que l'arbre de décision, seront inscrites dans la réglementation par une modification de l'arrêté sur le contrôle, mais aussi de l'arrêté sur les prescriptions techniques ; une circulaire d'explication commune aux deux arrêtés sera publiée dans le même temps.

**Si l'arrêté sur les prescriptions techniques est modifié, faudra-t-il à nouveau le notifier à la Commission européenne ?**

En effet, si des changements portent sur des dispositions qui relèvent de la directive Produits de construction, il faudra obligatoirement les notifier à la Commission et respecter la procédure et les délais fixés par le droit communautaire. Mais il est encore trop tôt pour savoir précisément comment ce texte sera retouché.

**Un arrêté du 3 décembre 2010 vient de modifier les règles d'agrément des vidangeurs. Pourquoi ?**

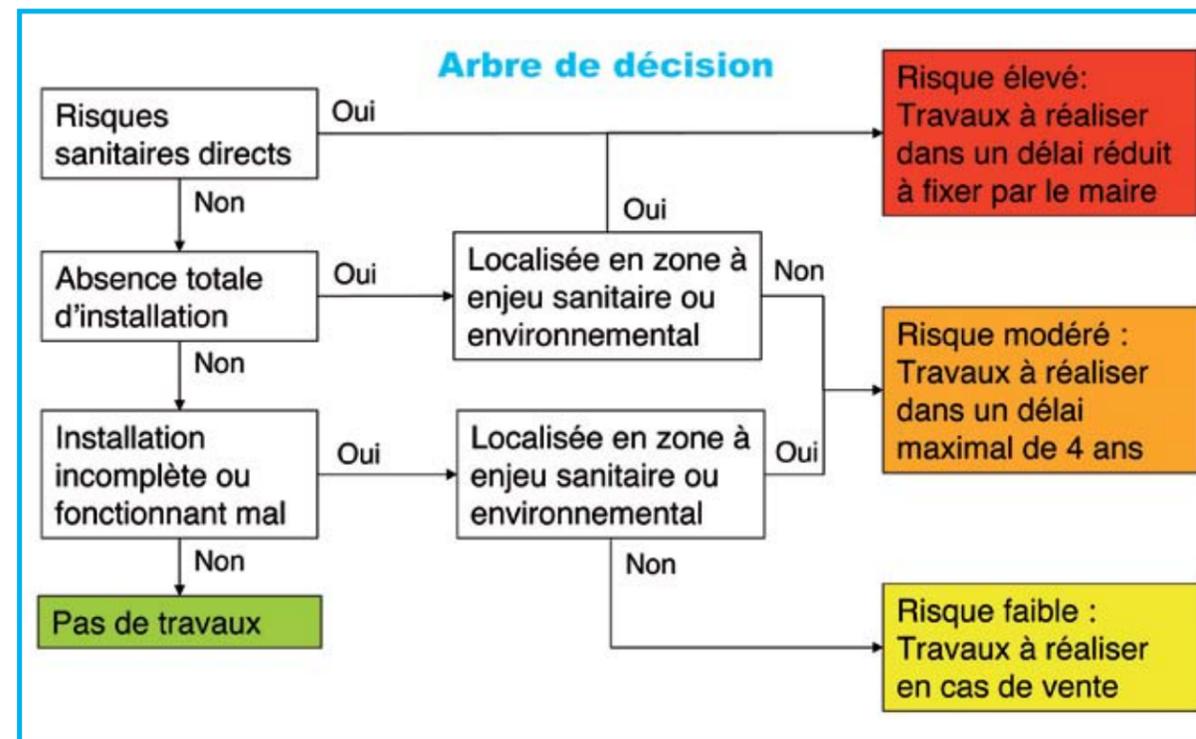
L'arrêté du 7 septembre 2010 avait fixé aux vidangeurs en activité jusqu'au 9 avril 2010, après sa publication, pour déposer un dossier de demande d'agrément. Ce délai s'est révélé trop court pour la réception et le traitement de tous les dossiers dans les préfectures. L'arrêté modificatif a donc reporté cette échéance au 31 décembre 2010. Cette fois-ci, il s'agit bien d'une date butoir : toute personne qui réalise déjà des vidanges et qui voudra poursuivre cette activité devra avoir déposé un dossier complet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le délai d'instruction est d'environ trois mois.

Ce texte modifie aussi deux autres points de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur l'agrément des vidangeurs. D'une part, il supprime l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques (Coderst) pour la délivrance des agréments, tout en le conservant pour les procédures de retrait ou de suspension. D'autre part, il précise que ce sont bien les personnes qui doivent être agréées, et non les lieux d'élimination des matières de vidange.

**Pensez-vous publier les autres textes dès qu'ils auront été rédigés ?**

Ils feront l'objet d'une concertation avec tous les acteurs du secteur : les Spanc, les associations de consommateurs, les ministères concernés, les agences de l'eau, les conseils généraux, les bureaux d'études et les autres professionnels. Nous espérons une première réunion en février 2011, pour présenter le premier projet de révision. Par ailleurs, dans l'objectif d'une harmonisation des pratiques de contrôle, un guide devrait accompagner les Spanc. Il existe déjà une documentation interagences de l'eau qu'il sera nécessaire de remettre à jour.

Propos recueillis par Louise Aimée



Nicolas Le Pen, chargé de l'ANC à la direction générale de la santé, a présenté ce premier projet d'arbre de décision à partir d'une évaluation des risques et des dangers, durant les septièmes assises nationales de l'ANC organisées à Nice par Idéal connaissances. Il ne s'agit là que d'un document de travail, qui ne sera pas repris tel quel dans le texte définitif. Sa présentation à titre d'exemple a déjà suscité beaucoup de débats, en particulier sur la reconnaissance des décisions antérieures de conformité ou de non-conformité, quand elles ont été fondées sur les grilles actuelles des agences de l'eau ou des Spanc. Ces questions se poseront notamment à partir de 2011 pour les ventes immobilières.

2009-2013

# Comment va le Pananc ?

En un an, la plupart des dix-huit actions prévues ont été lancées.

**E**N octobre 2009, les ministères chargés de l'ANC ont publié un plan d'actions national sur l'assainissement non collectif (Pananc), avec dix-huit actions à réaliser d'ici à 2013, dont huit en priorité.

Un an après, une seule s'est vraiment concrétisée : la création d'un portail internet gouvernemental (action n° 16). La faiblesse des moyens que lui accordent les ministères compétents se traduit cependant par une mise à jour irrégulière de son contenu. D'ailleurs, l'information du grand public (action n° 12) est le volet le moins avancé du Pananc, notamment quand il s'agit d'aider les particuliers à choisir les filières les mieux adaptées à leur situation : l'élaboration de tableaux comparatifs est un vrai casse-tête. Du coup, tout ce qui relève de cette action est encore dans les limbes.

Heureusement, les priorités d'ordre réglementaire sont beaucoup plus avancées. Le projet de décret qui ajoute l'avis du Spanc à la demande de permis de construire (action n° 4) est rédigé et n'attend plus que sa publication (voir en page 10).

La grille d'évaluation des dangers sanitaires et des risques environnementaux (action n° 9) est quasiment rédigée, et elle sera au menu des groupes de travail que les ministères compétents prévoient de réunir en février prochain. Elle devrait être publiée en 2011.

Le développement de la formation des entreprises de conception ou d'installation des dispositifs (action n° 5) et des Spanc (action n° 7) est en bonne voie : des projets de référentiel ont été rédigés, et un projet de schéma organisationnel pour la formation des entreprises. L'Office international de l'eau, chargé de plancher sur la formation des Spanc, en a dévoilé les grandes lignes lors des septièmes assises nationales de l'assainissement non collectif, organisées en octobre à Nice par Idéal connaissances ; nous en reparlerons plus en détail dans un prochain numéro. Les différents projets déjà rédigés seront également soumis à concertation dans les groupes de travail.

Les deux dernières actions prioritaires ont aussi été déléguées à des organismes extérieurs : à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) pour la création d'un observatoire de suivi de l'ANC (action n° 18) ; et à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et au Cemagref, pour la création d'un dispositif de suivi in situ des installations (action n° 6). Il restera ensuite à relier les deux actions, comme le prévoit le Pananc.

Pour les dix autres actions aussi, les ministères compétents ont lancé le mouvement en multipliant les saisines et les conventions : avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), pour déterminer des valeurs limites microbiologiques en sortie d'installation dans des zones destinées à des usages sensibles ; avec l'Association française de normalisation (Afnor), pour la révision des normes ; avec l'Onema, pour la recherche et le développement ; avec la FNCCR, pour les indicateurs de performance du Spanc, etc.

En revanche, le renforcement éventuel de l'appui financier aux Spanc (action n° 11) est reporté aux X<sup>es</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau, donc à 2013.

Louise Aimée



## POUR VOIR VRAIMENT LA VIE EN VERT, TRANSFORMONS LES MOTS EN ACTES.

Ensemble, préservons les bienfaits de l'eau. Protégeons la ressource et améliorons encore sa qualité. Rendons à la nature une eau qui respecte les milieux naturels et la biodiversité. Récupérons les eaux de pluie et recyclons les eaux usées. Apprenons à gérer l'eau à la goutte près. Grâce à l'eau, déployons des solutions innovantes de production d'énergie écologique. Avec Lyonnaise des Eaux, vous avez sous la main toutes les sources de solutions pour l'avenir de l'eau.



Pour l'eau, pour vous, à chaque instant.

Plus d'informations sur : LYONNAISE-DES-EAUX.FR

**Actibloc® 13-300 EH**  
pour des petits collectifs

**Epurbloc® et Epanbloc®**  
Une filière économe en surface d'épandage...

**L'ACTIBLOC®**, station d'épuration biologique, de 1 à 300 EH séquentielle à boues activées et testées à 300 mg/l de DBO<sub>5</sub> minimum par le CSTB, selon la norme NF EN 12 566-3 A1, marquée CE, ACTIBLOC® est destinée au prétraitement et au traitement d'eaux usées domestiques, abattement de près de 97 % de la pollution. Pour tout utilisateur avec une surface de terrain limitée et une filière ANC non raccordable à un réseau d'assainissement collectif, ACTIBLOC® constitue la solution idéale.

**Pour quoi une station Actibloc® ?**  
Pour tout utilisateur ayant un habitat individuel, une petite copropriété, un hôtel, un camping avec une surface de terrain limitée et non raccordable à un réseau d'assainissement collectif, l'Actibloc® constitue la solution idéale. Pas de filtre à sable nécessaire, une surface d'enfouissement réduite et un rendement inégalé et une fréquence d'entretien espacée sont les principaux points à prendre en compte.

**MARQUAGE CE**  
sur fosses septiques préfabriquées

**Eligible à l'Eco-prêt à taux zéro\***  
Dans le cadre de travaux de réhabilitation de votre Assainissement Non-Collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. (Code général des impôts : Article 244 quater U). Selon les dispositions légales en vigueur en faveur de l'économie d'énergie. Le crédit d'impôt porte sur le prix TTC de l'équipement (main d'oeuvre exclue). L'obtention de ce crédit d'impôt est soumise à conditions. Renseignez-vous auprès de votre installateur ou sur [www.adema.fr](http://www.adema.fr)

**L'ANC classique**  
• Produits éligibles à l'Eco-prêt à taux zéro,  
• Filières fonctionnant sans énergie  
• Installation adaptable aux divers types de terrains et de natures de sols  
• Diagnostic, prescription et accompagnement jusqu'à aboutissement du projet  
• Acteur du développement durable : utilisation de matières premières recyclables, intégration des filières dans le paysage, préservation de nos ressources en eau, protection de l'environnement

**Actibloc® 1-12 EH**  
pour maisons individuelles

**Production technologique**  
par coextrusion-soufflage en PEHD

**Qualité et Innovation**  
sous ISO 9001:2008

**Filière ANC standard**  
Bac dégraisseur (facultatif), Boîte de visite, Epurbloc, Filtre à sable drainé et Boîtes de répartition, de bouclage et de collecte

**Actibloc® : agrément du 9 juillet 2010 et marquage CE**

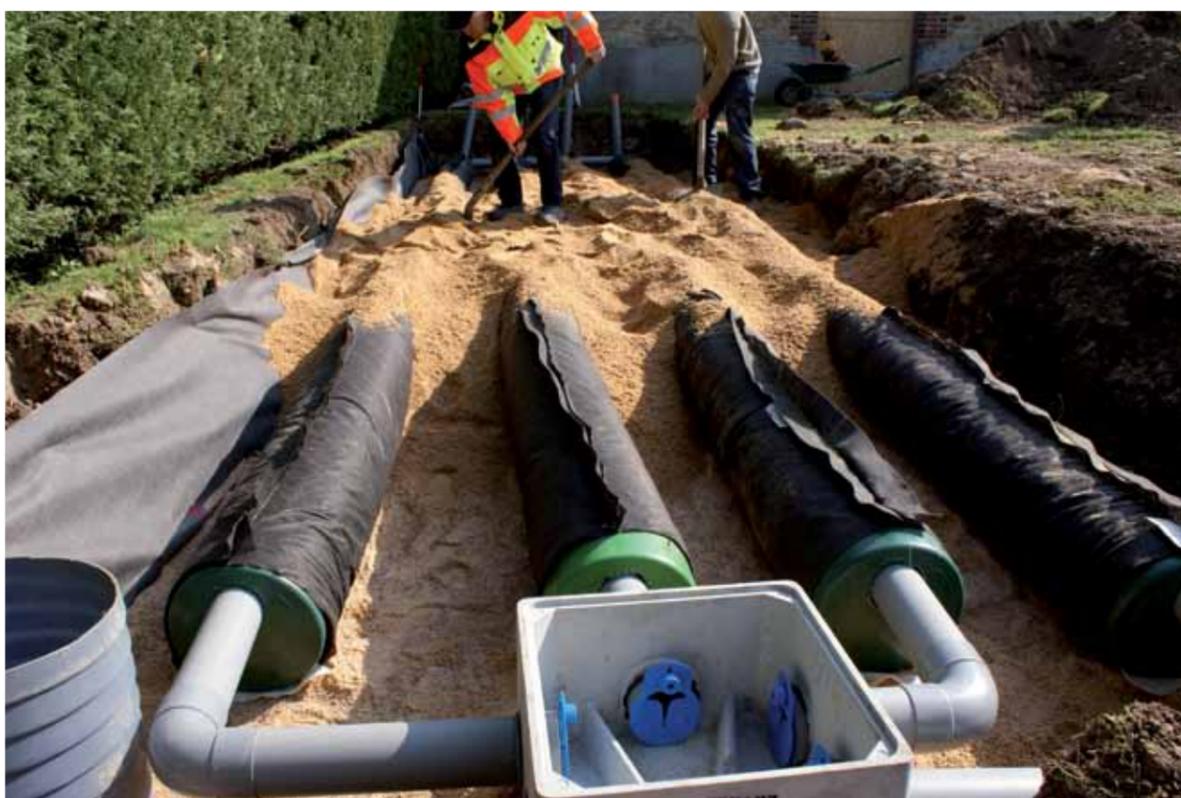
**SOTRALENTZ HABITAT**

**SotraLentz-Habitat • F-67 320 Drulingen**  
Tél. +33 (0) 3 88 01 68 00 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60  
Email : [habitat@sotralentz.com](mailto:habitat@sotralentz.com) • [www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)

Partenaire de Spanc

# L'arme secrète de Penet plastiques

Distributeur exclusif dans deux régions françaises d'Enviro-Septic, ce spécialiste du tube en plastique prévoit un développement important sur le marché de l'ANC, grâce à ce dispositif canadien.



La pose est analogue à celle d'un filtre à sable.

**D**ANS les stocks de l'entreprise de Penet plastiques, à Carpiquet (Calvados), les tubes sont rois : canalisations, conduites pour le fioul, le gaz, la géothermie, l'air comprimé, robinetterie, fontaines, caniveaux, regards de compteurs, branchements, ventilation, etc. Spécialiste de la fourniture des tubes et des raccords pour les canalisations, Thierry Penet énumère les matériaux qui les composent ; polychlorure de vinyle (PVC), polyéthylène à haute densité (PEHD), polypropylène (PP), fonte, acier simple, inox et bien d'autres.

Son père avait la passion des matériaux plastiques : son fils en a hérité, avec des idées de développement en plus. Penet compte dix agences en

Normandie et plus de 3 000 clients. Quand Thierry Penet a repris en 1988 l'entreprise paternelle, il s'est lancé dans le développement des produits destinés aux travaux publics, à la voirie et aux réseaux divers. «*Nous assurons la fourniture de canalisations tout au long du cycle de l'eau, détaille-t-il : d'abord l'adduction depuis la source jusqu'au robinet en passant par le château d'eau et le compteur ; ensuite l'évacuation des eaux usées domestiques vers l'extérieur ; enfin l'assainissement individuel ou collectif, avec les conduites qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration. Nous som-*

mes spécialisés dans les boyaux de la cité. »

L'entreprise possède un large éventail de clients, qui va des grands groupes nationaux aux artisans. Le choix des filières proposées dans le domaine de l'ANC est au diapason de cette diversité : fosses toutes eaux, microstations, réseaux d'épandage classiques, filtres à zéolithe, accessoires pour tous ces systèmes. «*Nous offrons un panel complet d'équipements pour répondre à la diversité des demandes et aux contraintes liées à l'environnement ou à la nature du sol.* »

Thierry Penet est là sur un marché de plus en plus concurrentiel. Mais il a ramené du Canada une licence exclusive pour la distribution, en Normandie et en Bretagne, du système Enviro-Septic (voir Spanc Info n° 11), et il entend bien le développer dans le paysage français de l'ANC. Largement utilisée en Amérique du Nord depuis plus de dix ans, cette filière suscite un intérêt certain chez nous, notamment chez les spanqueurs qui y voient une alternative aux filières classiques.

Cette technique de traitement des eaux usées prétraitées ne peut que plaire à un spécialiste des tuyaux en plastique, car elle n'utilise pas des canalisations d'un diamètre de 100 mm, comme les filtres à sable classiques, mais des conduites perforées spéciales en PEHD, d'un diamètre de 300 mm.

## Fiche d'identité :

**Nom :** Penet plastiques  
**Siège social :** Carpiquet (Calvados)  
**Régime juridique :** SAS  
**PDG :** Thierry Penet  
**Directeur adjoint :** Dominique Lebrun  
**Nombre d'agences :** 10  
**Effectifs :** 100 personnes  
**CA 2009 :** 30 M€ dont 3 M€ de matériel d'ANC



Thierry Penet : «L'agrément, c'est le parcours du combattant !»

**CERIB**

## notifié pour l'évaluation des installations d'ANC

Évaluation en vue de l'agrément des ANC  
 Essais de type initiaux marquage C€

### INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Microstations d'épuration	Métal
Fosses septiques	Béton
	Polyester
	Polyéthylène

### SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET DE GRAISSSES

Essais sur plate-formes	Efficacité de traitement
	Pit Test
	Étanchéité à l'eau
Essais de durabilité	
Essais sur dalle d'essais mécaniques	
Rapport d'essais de type pour le marquage C€	
Rapport technique pour les ministères de l'Écologie et de la Santé	



**CERIB**

BP 30059 - 28231 Épernon cedex - France  
 Tél. 02 37 18 48 21 - Fax 02 37 83 67 39 - e.mail cerib@cerib.com - www.cerib.com

Pour toute information : cerib@cerib.com - Tél. (0)2 37 18 48 00

Ce n'est pas pour le plaisir de vendre plus de résine, mais parce que la surface de contact entre l'eau usée prétraitée et l'air est ainsi plus large : les bactéries disposent de plus d'oxygène pour se développer dans le tube.

La longueur dépend du volume d'effluents à traiter, et le traitement se fait dans la canalisation et dans le matelas de fibres grossières en polypropylène (PP) qui la recouvre, par une combinaison de phénomènes aérobies et anaérobies. Ajoutez-y une membrane en PP entre le tuyau et le matelas, et une enveloppe en géotextile qui évite au dispositif d'être envahi par le lit de sable filtrant qui l'entoure ; et vous comprenez pourquoi un dispositif entièrement en plastique ne pouvait que séduire Thierry Penet.

Le système est aussi facile à poser que le réseau d'épandage d'un filtre à sable. Il est rustique, ne consomme pas d'énergie, supporte sans aucun problème les variations de charge quotidiennes et les périodes d'inactivité. S'il ne se justifie pas dans les sols qui présentent une excellente qualité de filtration, il est adapté aux autres types de terrains, avec l'avantage de se contenter d'un encombrement limité et invariable : six mètres linéaires par équivalent-habitant. De plus, souligne Mélanie Glénot, chargée d'affaires chez Penet plastiques, « comme une grande partie du traitement s'opère



Mélanie Glénot : « Les spanqueurs apprécient la rusticité d'Enviro-Septic. »

dans la conduite, la hauteur de sable sous le réseau est réduite à 30 cm, alors qu'une filière traditionnelle a besoin d'un filtre à sable de 70 cm d'épaisseur ».

Pour l'instant, la commercialisation d'Enviro-Septic reste limitée, en attendant l'agrément dont la demande est en cours : « C'est un véritable parcours du combattant ! », s'exclament d'une même voix Thierry Penet et Mélanie Glénot. Tant que le précieux numéro n'aura pas été attribué, le

distributeur concentre ses efforts sur les installations de plus de 20 EH, comme les campings.

L'entreprise profite de toutes les occasions et de tous les salons pour présenter son système aux installateurs et aux spanqueurs. Ces derniers sont vivement intéressés : « Ils se rendent parfaitement compte que c'est un système rustique, qu'il a peu de risque d'être déficient et qu'il ne nécessite pas d'entretien, constate Mélanie Glénot. Ils sont impatients de le voir agréé, et ils nous le disent. »

Thierry Penet est convaincu du succès futur d'Enviro-Septic : « C'est la première fois, dans ma carrière de distributeur, que je présente un produit qui rencontre immédiatement son marché, avec une adhésion de principe de tous les interlocuteurs. Cela ne m'étonne pas : c'est une solution intéressante sur les plans écologique et économique, parce qu'elle est autonome. En comparaison, tous les autres systèmes paraissent complexes. »

Dominique Lemièrre



Tout est en plastique : la fibre en PP, couverte d'une housse géotextile, entoure la conduite en PEHD pour faciliter le transport d'oxygène et servir de support à la biomasse.



## Assainissement pour l'individuel et le collectif

### Micro-stations d'épuration autonomes de 2 à 200 EH



- Système de traitement SBR.
- Mise en oeuvre simple et rapide grâce à des cuves PP stables, étanches, et garanties 25 ans.
- Aucune pièce électrique ou mécanique dans la cuve.
- Les effluents épurés peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel.
- Résultats épuratoires exceptionnels testés sur une plate-forme spécialisée.
- Conforme à la norme Européenne en vigueur.
- Certifié CE (cuve et système épuratoire).



1 Cuve avec cloison  
2 Armoire de gestion  
3 Système SBR à poser sur la paroi

**25 ANS**  
Garantie sur la cuve

**3 ANS**  
Garantie sur le système épuratoire

**CE**  
Certification

[www.graf.fr](http://www.graf.fr) – [info@graf.fr](mailto:info@graf.fr)



## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### MICRO-STATIONS D'EPURATION BIOLOGIQUE A CULTURES FIXEES

AEREE/IMMERGEE – **BIODISC®**

**N° NATIONAL D'AGREMENT : 2010-022**



- ✓ Micro-stations De 1 à 150 EH
- ✓ Le procédé d'assainissement s'effectue entièrement à l'intérieur d'un seul et même bloc
- ✓ Traitement sans odeur
- ✓ Le système « Managed Flow System » unique en Europe, qui gère le débit des eaux usées entrant assure une qualité exceptionnelle des rejets traités
- ✓ Faible consommation électrique
- ✓ Agrément du Biodisc® BA – 5 EH selon la norme NF EN 12566-3+A1
- ✓ Rejet des eaux traitées soit par
  - Drainage & infiltration dans le sol
  - Déversement dans le milieu hydraulique superficiel

**Kingspan Environmental** - 18 ZA du Pérelly - 38300 RUY-MONTCEAU  
Tel.: +33 04 74 99 04 56 - Fax: +33 04 74 94 50 49  
[bureau@kingspan-env.fr](mailto:bureau@kingspan-env.fr) - [www.environmental.kingspan.fr](http://www.environmental.kingspan.fr)

Transatlantique

# Premier Tech s'implante en force

Le fabricant québécois rachète son partenaire français pour conquérir l'Europe.



**D**ÉPUIS le départ à la retraite de Jean-Pierre Dautais, le groupe québécois Premier Tech était à la recherche d'une nouvelle tête de pont en France pour vendre directement ses dispositifs d'ANC. Si ses célèbres filtres à coco se trouvaient bien sur le marché hexagonal, c'était en effet à travers un partenariat avec le groupe Purflo pour les cuves en plastique.

Premier Tech a finalement décidé de racheter son partenaire, qui porte désormais la dénomination un peu lourde de Premier Tech Aqua Purflo. Pas de bouleversement en vue : Yannick Juhère, PDG de Purflo, reste à la tête de la nouvelle filiale française. Il reçoit pour mission supplémentaire la conquête de l'Europe, non seulement pour l'ANC, mais aussi dans les autres domaines d'activité du Canadien.

Les deux usines françaises conservent leurs spécificités : APC, située à Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), fabrique des corps creux en polyéthylène à haute densité, dont les filtres Épurfix ; Calona Purflo, à Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), réalise les filtres Épurflo et d'autres produits en polyester armé.

Le groupe vient en outre d'ajouter à sa gamme un troisième matériau, le béton armé précontraint, avec le filtre Précoflo vendu par APC. Comme l'usine de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine n'est pas équipée pour le béton, on peut se demander d'où proviennent ces cuves. D'autant plus qu'un fabricant de cuves en béton, Stradal, vient de lancer un filtre pour l'ANC, Épurba, qui contient le filtre à coco et les augets basculants de Premier Tech. Le rapprochement est tentant, mais est-il justifié? Mystère.

On ne sait pas si le rachat du fabricant français sera profitable, mais il a en tout cas déjà rapporté aux deux partenaires : pour sa dixième édition, le prix d'excellence en affaires Québec-France, décerné chaque année par la Chambre de commerce française au Canada, a été attribué à Premier Tech Aqua et à sa nouvelle filiale (photo ci-contre), « non pas seulement pour l'impressionnante augmentation du chiffre d'affaires que ce partenariat a permis, mais également pour la coopération au niveau technologique et la vision stratégique à long terme de l'entente », selon le communiqué de la CCFC Québec. ●



Pour la première fois, un document technique présente, ensemble et sous la seule marque Premier Tech, les trois types de filtres à coco vendus en France.

## Carrefour des Gestions Locales de l'Eau

26 et 27 janvier 2011

Parc des expositions de Rennes

180 exposants      4000 décideurs      35 conférences      1 colloque scientifique

Organisé par  
Réseau IDEAL      IDEAL connaissances

En partenariat avec  
Région BRETAGNE

[www.carrefour-eau.com](http://www.carrefour-eau.com)

Une manifestation



En partenariat avec



RENSEIGNEMENTS

Magali BALDY - Chargée de projet  
Tél. : 01 45 15 09 09  
m.baldy@idealconnaissances.com

## Filtres plantés

## Cultisol constitue son réseau d'installateurs

Les artisans qui respecteront le cahier des charges pourront faire homologuer par le fabricant les dispositifs qu'ils installeront.

**D**IFFICILE d'établir dès à présent la portée des évolutions annoncées par Cultisol, d'autant plus que tout n'est pas encore stabilisé. Ainsi, pour l'instant, sa principale nouveauté, Innovéa environnement, n'est qu'une marque qui vend une autre marque, AutoÉpure ; mais à terme elle pourrait devenir une société à part entière dans le groupe Breizh Arc'Hant.

Si Innovéa est une entité indéterminée, son domaine d'activité est bien délimité : le stockage et le traitement de l'eau, en Europe et dans le bassin méditerranéen. Pour le stockage, elle fabrique et vend des géomembranes et des citernes souples, de taille standard ou sur mesure. Pour le traitement,



c'est une filière d'ANC plantée de roseaux conçue en partenariat avec Épur nature et commercialisée en kit prêt à l'emploi et garanti vingt ans, sous le nom d'AutoÉpure. Rien de bien nouveau là-dedans.

Ce qui change en revanche, c'est qu'AutoÉpure servira désormais à désigner aussi un réseau d'installateurs sous contrat, sans exclusivité mais avec des engagements réciproques du fabricant et des artisans. «Celui qui souhaite s'affilier doit suivre une forma-

tion de deux jours chez nous, puis respecter notre cahier des charges, résume Patrick Régnier, directeur de Cultisol. Il doit signer un contrat de vente avec le propriétaire de l'installation. De son côté, Innovéa remettra à ce dernier un certificat d'homologation du dispositif, contre la fourniture de certaines informations par l'installateur et par le Spanc.»

Pour cela, l'entreprise met en place un plan qualité qui dépasse le stade de la production : toutes les commandes provenant de l'extérieur seront contrôlées ; certains distributeurs s'engageront à stocker tout le nécessaire, matériel et matériaux, selon le cahier des charges du fabricant ; et quatre vérificateurs tourne-

ront dans toute la France pour auditer les installateurs, y compris en visitant leurs chantiers à l'improviste.

En tant que tête de réseau, Innovéa prendra à sa charge les dépenses de marketing et de communication, la négociation des réductions sur les achats groupés, l'assistance technique des installateurs, la recherche et le développement. De leur côté, outre le respect des exigences contractuelles de qualité, les artisans devront reverser à AutoÉpure une participation d'environ 250 € par installation vendue. Comme il ne s'agit pas d'un réseau en franchise, ils conserveront leur propre responsabilité décennale, mais aussi leur liberté de proposer des produits concurrents. ●

## Épur s'installe en France

Une usine est en projet dans les Ardennes.

**Q**UE faire quand on est français et qu'on veut faire des affaires dans les microstations ? Hier, il valait mieux s'installer à l'étranger, par exemple en Allemagne ou en Belgique, et c'est ce qu'a fait Marcel Hartenstein, avec un certain succès : la société qu'il préside, Épur SA, est largement en tête du marché belge de l'ANC dans le domaine de la culture fixée immergée aérobie.

Aujourd'hui, Épur profite de la nouvelle réglementation française pour s'implanter directement dans l'Hexagone sous la forme d'une nouvelle société, Épur Biofrance, à Charleville-Mézières. Le choix des Ardennes est dicté par la proximité avec l'Allemagne et la Belgique, mais aussi par les avantages accordés aux industriels qui s'installent dans ce département, très touché par la réorganisation de l'armée.

Dirigée comme la maison mère par Nadine Hartenstein, fille de Marcel, la nouvelle SARL commencera par commercialiser, dès 2011, les



produits fabriqués en Belgique pour le marché français, Biofrance et Biofrance Plast, qui bénéficie d'un agrément. L'année d'après, elle prévoit de construire une usine à Donchery, à 20 km à l'est de Charleville-Mézières, le long de l'autoroute ; elle y transférera toute la production des microstations destinées à la France, celles qui sont déjà agréées comme la famille Biofrance Roto, en cours d'agrément.

À terme, tous les produits destinés à la France seront fabriqués dans ce site, cependant que l'usine de Grâce-Hollogne conservera la production pour les deux marchés belges. Ce déménagement ne devrait pas affecter les relations entre le fabricant et ses dépositaires régionaux en France. ●

Concepteur, Fabricant & exploitant de stations d'épurations de 1 à 500 habitants.

Depuis 10 ans, nous préservons avec vous nos sols en adoptant une démarche volontaire et responsable pour le traitement de nos eaux usées.

[www.bioteste.fr](http://www.bioteste.fr)  
contact@bioteste.fr

Nos Stations ont été validées au CSTB de Nantes au titre NFEN 12566-3  
La responsabilité civile professionnelle d'Aquitaine Bio-Teste couvre le risque de pollution.

Les sables Nord - ZA du pays Podensacais - 33 720 Illats - Tél. 05 57 98 15 75 - Fax. 05 57 98 15 79  
INNO'TECH : Filiale Aquitaine Bio-Teste - 12 ZAC de Conforland - Rue du Rotoir - 35520 MELESSE - Tél. : 02 99 23 27 51

L'assainissement responsable

**Réseau National**  
04.92.28.09.95

**Conseils – Vente – Installations**  
**Contrats d'entretien**

**Distributeur : GRAF-Klaro - SMVE-VIENNET-EYVI - WPL-Diamond - BIOROCK**  
**Multi-marques : GLYNWED-PureStation - DELPHIN W.S. - TECHNIREL-Relevage**

BP 20 - 412, ZI de Tiragon - 06371 MOUANS-SARTOUX Cedex  
Tél. : 04.92.28.09.95 - Fax : 04.92.28.59.88 - E/Mail : bi-eau@neuf.fr

## Diagnostic d'un ANC

# Ce que révèlent certains poils dans les boues des fosses

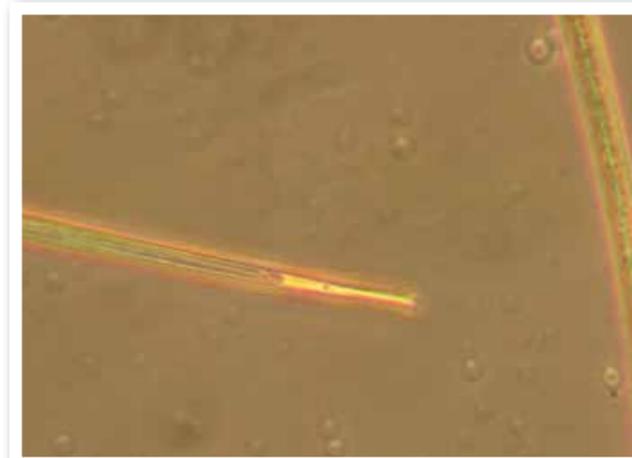
*La présence, plus ou moins abondante, de poils provenant de la mouche *Psychoda* permet d'évaluer certaines conditions de fonctionnement d'un dispositif d'ANC.*

**QUAND** on examine au microscope les boues provenant d'une fosse toutes eaux ou de la biomasse d'un filtre à sable, on observe souvent des fragments solides qui ne se retrouvent pas dans les boues activées ou digérées, et qui peuvent dérouter les analystes novices. Les plus fréquents sont des baguettes arquées à paroi épaisse et avec une extrémité renforcée, longs d'environ 200 µm (photo 1) ; ainsi que des palmettes nervurées, longues d'environ 50 µm (photo 2).

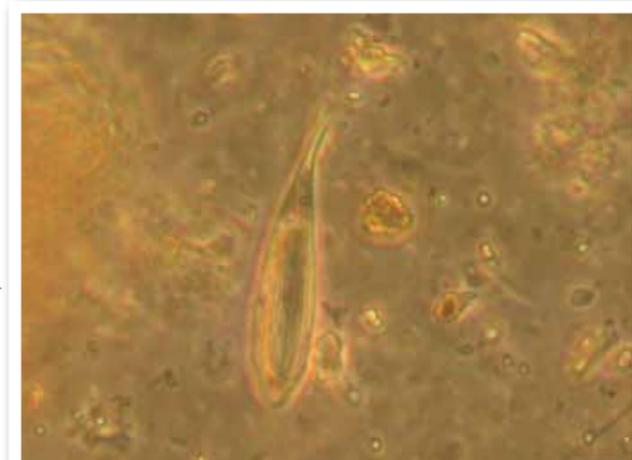
Levons le suspense sans plus attendre : il s'agit de poils provenant de petites mouches du genre *Psychoda*, qu'on appelle aussi « mouchers des éviers », en raison de leur prédilection pour les endroits humides, ou « mouches papillons », à cause de leur aspect très duveteux et de leurs ailes larges. Il en existe une centaine d'espèces. Les poils longs sont implantés sur les ailes (photo 3), sur les antennes (photo 4) et sur tout le corps ; les poils en palmette, plus rares, se trouvent seulement en certains points du corps (photo 5).

Ces poils tombent ou se décrochent facilement, notamment à la mort de l'insecte. Ce sont eux qui causent des troubles respiratoires, mentionnés dans la littérature scientifique, à certaines personnes travaillant dans des stations d'épuration où ces mouches prolifèrent. Ils sont en chitine et semblent se mouiller facilement puisqu'ils décanent dans l'eau. Dans les boues des fosses, la concentration de ces poils varie en fonction de l'abondance des *Psychoda* ; elle va de zéro par millilitre de boue, ce qui est rare, à 3 000 par millilitre de boue, et elle peut dépasser cette valeur en cas de pullulement des mouches.

Le genre *Psychoda* appartient à la famille des psychodidés, qui se reconnaît aux nervures particulières des ailes poilues. Avec ses ailes en toit de taille réduite et sa couleur claire, ce genre partage

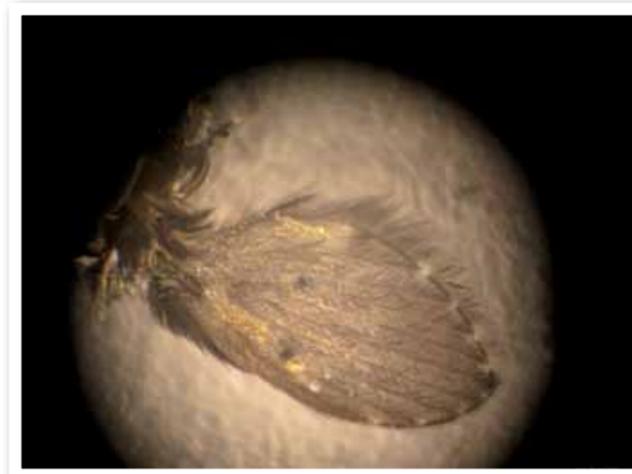


*Baguette arquée à paroi épaisse observée dans une boue de fosse septique.*



*Palmette nervurée observée dans une boue de fosse septique.*

les fosses septiques, les lits bactériens et les filtres à sable, où il trouve un habitat idéal, avec un autre genre de la même famille, *Telmatoscopus*, qui présente des ailes écartées plus grosses et une couleur



*Aile poilue d'un insecte du genre *Psychoda*.*



*Détail d'une antenne poilue d'un insecte du genre *Psychoda*.*



*Détail du corps d'un insecte du genre *Psychoda* montrant des poils en palmette.*

foncée. Les larves des deux genres se développent sur les biofilms et sur les flottants des fosses, dans un milieu tiède, humide, obscur et peu ventilé.

La concentration de ces insectes varie au cours

de l'année en fonction de la température. Il existe des cycles de prolifération et de disparition des populations. Les larves peuvent aussi être détruites par des incidents toxiques fortuits ou volontaires, par exemple en cas de déversement de biocides dans le réseau, d'arrêt de la ventilation de la fosse ou encore de production excessive de biogaz ou d'hydrogène sulfuré ( $H_2S$ ) ; mais le peuplement se reconstitue rapidement à la faveur d'une entrée de nouvelles mouches ou de la résistance de quelques larves.

Les *Psychoda* sont utiles pour connaître l'état d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées. La présence de ces mouches immobiles sur les murs de la cuisine, du cabinet ou de la salle de bain signale qu'un siphon est désamorcé. La mouche adulte vole en effet lentement et à petite distance, et elle préfère se déplacer en marchant.

Dans les boues d'ANC, une numération des poils, exprimée en nombre d'éléments figurés par millilitre de boue, permet d'établir le degré d'influence du peuplement de *Psychoda* sur le fonctionnement de la fosse, en particulier sur les flottants.

Leur présence dans la boue d'une fosse septique ou toutes eaux signifie une température favorable, une ventilation réduite mais existante, des flottants abondants et une résorption de ces flottants par les enzymes larvaires lors de la prolifération des larves, et enfin une communication possible entre la fosse et le filtre à sable. L'absence de poils ou leur faible concentration peut être due à une température froide, à une ventilation forte, à un grillage fin sur les prises d'air, à une toxicité passagère, qui peut être fortuite ou volontaire, ou tout simplement à une prolifération d'araignées dans la fosse, ou encore d'acariens prédateurs des œufs de mouches.

Les poils peuvent aussi être observés dans la biomasse des filtres à sable ou à zéolithe. On peut trouver des mouches adultes entre les graviers ou les grains de sable, si le filtre n'est pas couvert de terre ou protégé par un géotextile. Mais le cloisonnement siphonoïde qui peut séparer la fosse, le préfiltre et le filtre n'est pas un obstacle infranchissable à la propagation des *Psychoda* dans les conduites : le flux d'eaux usées entraîne les œufs. On peut donc trouver aussi des mouches adultes dans les conduites enterrées qui alimentent le filtre, malgré une couverture de terre et de géotextile. Enfin, les poils peuvent être apportés par l'eau d'alimentation du filtre issue de la fosse toutes eaux : ils proviennent alors de la boue de la fosse remise en suspension au cours de l'ascension des bulles de méthane, ou simplement de l'effet chasse d'eau.

Bernard Védry

## Réglementation

# Retouche de l'arrêté sur l'agrément des vidangeurs

*Un délai prolongé, une formalité allégée, une imprécision corrigée.*

**U**n agrément préfectoral est bien obligatoire pour les personnes qui réalisent la vidange des installations d'ANC, et pour celles qui se chargent de transporter les matières extraites jusqu'au lieu de leur élimination. En revanche, l'élimination elle-même n'est pas soumise à cette réglementation ni à cet agrément, comme pouvait le laisser croire une rédaction imprécise de l'arrêté du 7 septembre 2009.

L'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) n'est plus sollicité lors de l'instruction des demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément. En revanche, le préfet doit le demander s'il envisage de suspendre, de modifier, de res-

treindre ou de retirer un agrément qu'il a accordé.

Les personnes qui réalisent déjà des vidanges doivent déposer leur dossier de demande d'agrément au plus tard le 31 décembre 2010, et non plus le 9 avril 2010, ce qui correspondait à six mois après la publication de la nouvelle réglementation. ●

*Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (JO 14 déc. 2010, p. 21825).*

## Réponses des ministres

# La réhabilitation n'est plus une priorité

**Question de Serge Poignant, député (UMP) de la Loire-Atlantique :**

Beaucoup d'habitants des campagnes n'ont pas les moyens de payer le coût de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC). Ne pourrait-on pas leur attribuer un crédit d'impôt pour les y aider ? Ne pourrait-on pas en outre exonérer les logements ainsi mis aux normes de taxe foncière sur les propriétés bâties, comme c'est le cas pour les logements anciens devenus plus économes en énergie ?

**Réponse du ministre de l'écologie et cætera :**

Les travaux de mise en conformité des systèmes d'ANC «doivent rester proportionnés à l'importance des conséquences sur l'environnement et le voisinage». Les Spanc devront donner la priorité

aux travaux de réhabilitation qui permettent de supprimer les dommages pour l'environnement et les nuisances pour le voisinage et qui peuvent être identifiés lors du contrôle de l'installation.

La dépense qui en résulte peut en effet être lourde pour les particuliers, mais ils peuvent bénéficier, dans certains cas, des aides distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), d'une TVA à taux réduit et de l'écoprêt à taux zéro. Ils peuvent en outre confier cette opération à la commune ou au groupement, si cela fait partie de ses compétences ; ils ne règlent alors que la partie restant à leur charge après déduction des aides versées à la collectivité par l'agence de l'eau ou le conseil général, et ce remboursement peut être étalé dans le temps. ●

JOAN Q 2010, n° 12.

**eloy france**  
Assainissement

Les Oxyfix® 4 EH et 5 EH sont agréées par le MEEDDM

Votre partenaire  
en traitement des eaux



**Oxyfix®**

Station d'épuration biologique

Culture fixée immergée

de 5 à 500 EH

Enveloppes en béton ou en polyester



**Airoxy®**

Station d'épuration biologique

Réacteur biologique séquentiel (SBR)

de 50 à 5.000 EH

**Eloy France SARL**  
Rue du Château 10  
FR-59100 Roubaix  
FRANCE

T. +33 9 77 19 67 35  
info@eloyfrance.com

**eloy water**  
network

[www.eloyfrance.com](http://www.eloyfrance.com)

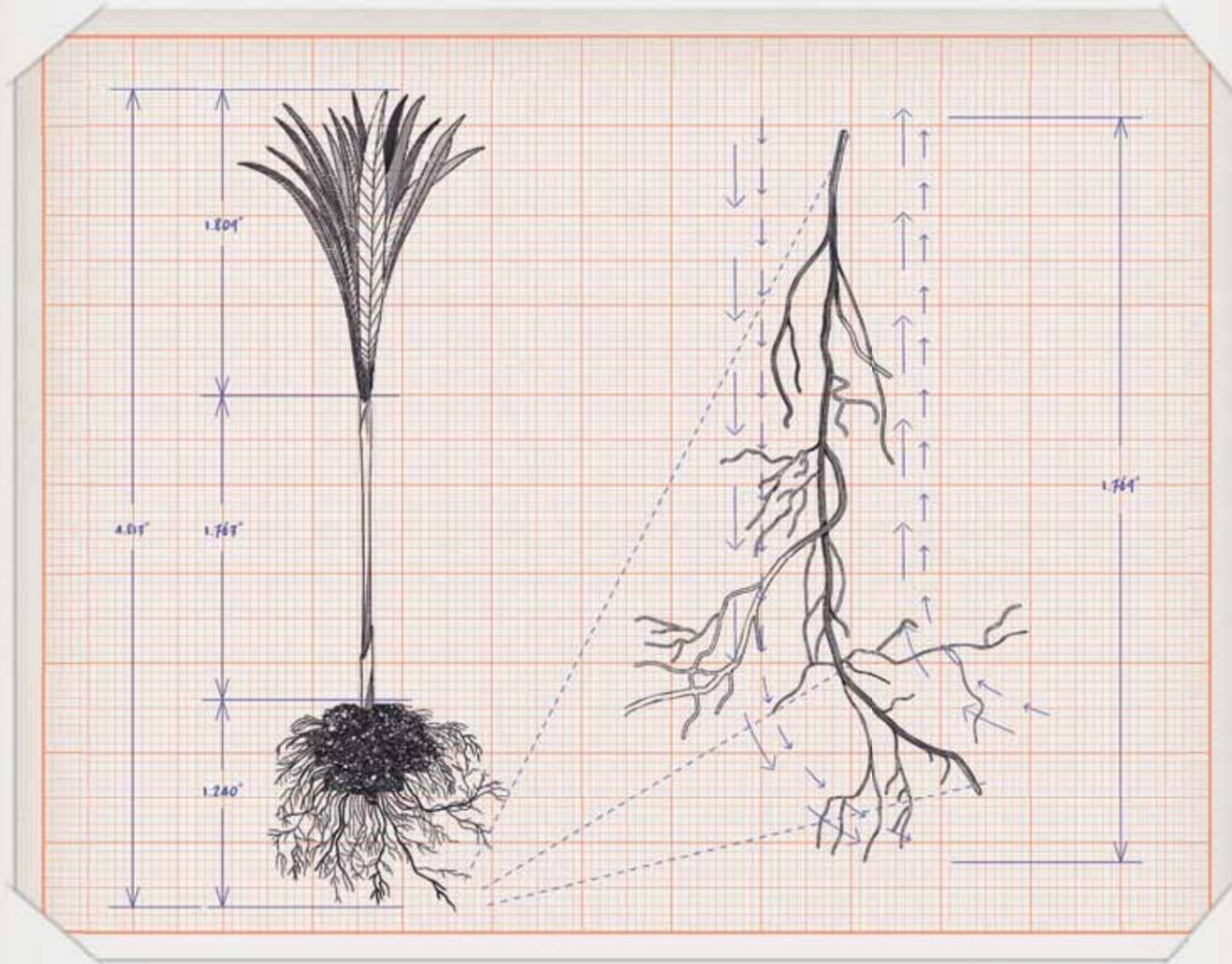
# STATION D'ASSAINISSEMENT

EAU

PROPRETÉ

ÉNERGIE

TRANSPORT



## POUR NOUS, CETTE PLANTE SERT À TRAITER LES EAUX USÉES

VEOLIA EAU, référence mondiale des services de l'eau, a construit avec la technologie Organica un nouveau concept de station écologique en jardin sous serre au Lude, dans la Sarthe. Son but : assainir l'eau en combinant techniques traditionnelles et ingénierie écologique. En utilisant la biofaune fixée sur le système racinaire des plantes, VEOLIA EAU améliore l'efficacité du traitement tout en limitant la production des boues de la station. VEOLIA ENVIRONNEMENT apporte de la même façon des réponses inventives dans les domaines de la propreté, de l'énergie et des transports.

INVENTER POUR L'ENVIRONNEMENT

**VEOLIA**  
EAU

## Agréments

# Les premières gammes acceptées

Pour la première fois, ce ne sont plus seulement des modèles isolés qui sont agréés par l'administration française, mais aussi des gammes complètes (voir le tableau à la page suivante).

**QUAND** les premières demandes d'agrément de dispositifs d'ANC avaient été déposées, plusieurs fabricants avaient souhaité faire agréer l'ensemble de leur gamme, jusqu'à 20 équivalents-habitants (EH), puisque l'arrêté du 7 septembre 2009 et la procédure du marquage CE prévoient tous deux que les performances sont extrapolées à partir d'un modèle de base, seul soumis à la procédure.

Mais, sur la suggestion des organismes évaluateurs, les ministères compétents ont refusé de prendre en compte les extrapolations présentées dans la première fournée de dossiers acceptés (voir *Spac Info* n° 14). Ils ont constaté en effet que les règles utilisées pour ces extrapolations n'étaient pas uniformes.

Affaire classée sans suite ? Pas du tout : parmi les sept agréments publiés depuis octobre, trois concernent des gammes entières de dispositifs, dont les caractéristiques ont été établies par extrapolation. Aucune contradiction là-dedans : ces trois veinards ne sont pas des microstations classiques, mais des systèmes constitués à partir d'un filtre : fibre de coco pour les gammes Épurflo et Épurfix de Premier Tech, zéolithe pour la gamme d'Éparco.

Pour cette catégorie de dispositifs, le dimensionnement est établi selon une extrapolation linéaire, plus facile à évaluer. Il suffit d'augmenter la surface de filtration en fonction du nombre d'EH : 0,81 m<sup>2</sup> ou plus de coco par EH pour Premier Tech, 1 m<sup>2</sup> de

zéolithe par EH pour Éparco. L'agrément mentionne ces valeurs, qui sont donc impératives. Cela permet à l'un d'aller jusqu'à 17 EH, et à l'autre jusqu'à 20 EH, soit la limite d'application de la réglementation du 7 septembre 2009.

On peut être surpris de voir Éparco soumettre sa filière à un agrément : n'est-elle pas composée d'une fosse septique et d'un filtre à zéolithe, tous deux déjà autorisés par la réglementation ? Certes, mais l'arrêté du 7 septembre 2009, qui reprend sur ce point un arrêté du 24 décembre 2003, ne permet l'emploi du filtre à zéolithe que « pour les immeubles à usage d'habitation de 5 pièces principales au plus », soit 6 EH si l'on considère qu'une pièce égale 1,2 EH. En obtenant en complément un agrément jusqu'à 20 EH, le fabricant s'ouvre un marché plus large. Notons qu'il n'y a pas de contradiction entre l'arrêté, qui concerne le filtre à zéolithe seul, et l'agrément, qui porte sur une filière complète.

Signalons enfin que l'erreur de numérotation que nous avons signalée a été corrigée, par la publication d'agrément rectificatifs : chez Premier Tech environnement, le modèle Épurfix CP 5 EH reçoit l'agrément n° 2010-012, le modèle Épurflo maxi CP 5 EH, l'agrément n° 2010-013 et le modèle Épurflo maxi CP 6 EH, l'agrément n° 2010-014 ; chez Éloy water, le modèle Oxyfix C-90 MB 4 EH 4500 reçoit l'agrément n° 2010-015, et le modèle Oxyfix C-90 MB 5 EH 6000, l'agrément n° 2010-016.

Clément Cygler



Envie d'un assainissement écologique ?

Vous êtes intéressé par la phytoépuration, vous avez une expérience dans les métiers de l'eau et l'esprit entrepreneur ?

Nous vous proposons de rejoindre le réseau en devenant bureau d'études ou installateur Aquatiris.

**Aquatiris**

En savoir plus sur [www.aquatiris.fr](http://www.aquatiris.fr) (rubrique « nous rejoindre »)  
n°indigo 0820 300 325 (prix d'un appel local)

# Principales caractéristiques des dispositifs agréés

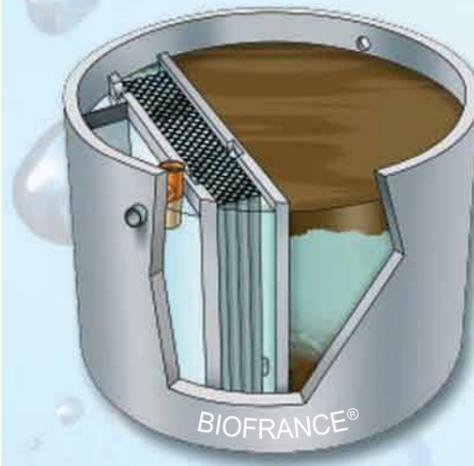
Les dispositifs Éparco sont conformes à la norme NF EN 12566-1, pour la fosse septique, et à la norme NF EN 12566-6, pour le filtre à massif de zéolithe.  
Tous les autres dispositifs sont conformes à la norme NF EN 12566-3 + A1.  
Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques ont été mesurées à titre indicatif pour les modèles Biodisc BA 5 EH et Symbiose 4 EH. Elles ne l'ont pas été pour les modèles de Premier Tech environnement, contrairement à ce qui avait été indiqué dans un premier temps, ni pour les autres dispositifs présentés ci-dessous.

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires																
Gamme Épurflo modèles Maxi CP Premier Tech environnement 2010-017 CSTB	Monocuve en matériaux composites intégrant un compartiment de prétraitement (fosse septique) et un compartiment de traitement avec un milieu filtrant constitué de copeaux de coco dans un caisson, répartition gravitaire des eaux usées grâce à un auget à basculement et à deux plaques de distribution rainurées et perforées, ventilation passive	Oui Oui		0 kWh/j NC 11 365 € HT (modèle 5 EH)	DBO 5 : 97 % (< 10 mg/l) MES : 96 % (< 10 mg/l) En entrée : 330 mg/l DBO 5, 300 mg/l MES																
<table border="1"> <tr> <td>5 EH 50 % de 3,07 m<sup>3</sup> 307 litres</td> <td>6 EH 50 % de 3,55 m<sup>3</sup> 296 litres</td> <td>7 EH 50 % de 4,03 m<sup>3</sup> 288 litres</td> <td>8 EH 50 % de 4,32 m<sup>3</sup> 270 litres</td> <td>10 EH 50 % de 5,09 m<sup>3</sup> 255 litres</td> <td>12 EH 50 % de 5,57 m<sup>3</sup> 232 litres</td> <td>14 EH 50 % de 6,30 m<sup>3</sup> 225 litres</td> <td>17 EH 50 % de 7,60 m<sup>3</sup> 223 litres</td> </tr> </table>						5 EH 50 % de 3,07 m <sup>3</sup> 307 litres	6 EH 50 % de 3,55 m <sup>3</sup> 296 litres	7 EH 50 % de 4,03 m <sup>3</sup> 288 litres	8 EH 50 % de 4,32 m <sup>3</sup> 270 litres	10 EH 50 % de 5,09 m <sup>3</sup> 255 litres	12 EH 50 % de 5,57 m <sup>3</sup> 232 litres	14 EH 50 % de 6,30 m <sup>3</sup> 225 litres	17 EH 50 % de 7,60 m <sup>3</sup> 223 litres								
5 EH 50 % de 3,07 m <sup>3</sup> 307 litres	6 EH 50 % de 3,55 m <sup>3</sup> 296 litres	7 EH 50 % de 4,03 m <sup>3</sup> 288 litres	8 EH 50 % de 4,32 m <sup>3</sup> 270 litres	10 EH 50 % de 5,09 m <sup>3</sup> 255 litres	12 EH 50 % de 5,57 m <sup>3</sup> 232 litres	14 EH 50 % de 6,30 m <sup>3</sup> 225 litres	17 EH 50 % de 7,60 m <sup>3</sup> 223 litres														
Gamme Epurfix modèles CP Premier Tech environnement 2010-018 CSTB	Une fosse septique en PEHD avec un préfiltre, suivie d'une cuve de traitement ; autres caractéristiques identiques aux modèles Maxi CP	Oui Oui	5 EH 50 % de 3 m <sup>3</sup> 300 litres	7 EH 50 % de 4 m <sup>3</sup> 285 litres	0 kWh/j NC 11 365 € HT (modèle 5 EH)	DBO 5 : 97 % (< 10 mg/l) MES : 96 % (< 10 mg/l) En entrée : 330 mg/l DBO 5, 300 mg/l MES															
Inno-Clean EW 4 Kessel AG 2010-019 CSTB	Microstation à boues activées fonctionnant sur le procédé SBR : un réservoir de décantation primaire ; un réservoir à culture libre aérée ; circulation des eaux usées par pompage par injection d'air ; aération par une pompe d'air et des diffuseurs d'air à fines bulles à membrane ; pompes alimentées en air par un supprimeur	Non Oui	4 EH 30 % de 1,44 m <sup>3</sup> 108 litres		0,6 kWh/j 11 330 € TTC 14 030 € TTC	DBO 5 : 97,7 % (6 mg/l) MES : 93,5 % (17 mg/l) En entrée : 260 mg/l DBO 5, 261 mg/l MES															
Delphin compact 1 Delphin Water Systems GmbH and Co KG 2010-020 Cerib	Une cuve en PE en forme de sphère : un décanteur primaire à deux compartiments ; un réacteur biologique équipé d'un lit fixe composé de treillis tubulaires verticaux assemblés en blocs ; un clarificateur ; diffusion de l'air assurée par des aérateurs tubulaires à membranes microperforées, placés horizontalement sous le lit fixe ; alimentation en air par un supprimeur	Non Non	4 EH 30 % de 2,4 m <sup>3</sup> 180 litres		1,5 kWh/j NC 13 668 € TTC	DBO 5 < 35 mg/l MES < 30 mg/l															
Symbiose 4 EH Abas 2010-021 CSTB	Cuve monocylindrique en béton : un décanteur ; un réacteur biologique, à cloisons parallèles, composé de structures tubulaires en PEHD ; un postdécanteur ; circulation des eaux usées par une pompe à injection d'air ; aération par des diffuseurs d'air à fines bulles à membranes tubulaires microperforées ; alimentation en air des pompes et des diffuseurs par un surpresseur	Non Oui	4 EH 30 % de 2,08 m <sup>3</sup> 156 litres		0,41 kWh/j 9 195 € HT 10 693 € HT	DBO 5 : 98,1 % (5,3 mg/l) MES : 98,2 % (6,1 mg/l) En entrée : 279 mg/l DBO 5, 339 mg/l MES															
Biodisc BA 5 EH Kingspan Environmental 2010-022 CSTB	Microstation à culture fixée aérée immergée : un décanteur primaire et un prétraitement anaérobie ; un traitement biologique aérobie comprenant des disques en polyéthylène ; un décanteur final ; rotation des disques par un moteur permettant l'alternance de phase d'aération et d'immersion ; recirculation des boues par une pompe submersible	Non Oui	5 EH 30 % de 3 m <sup>3</sup> 180 litres		1,3 kWh/j NC 13 632 € HT	DBO 5 : 95,7 % (9 mg/l) MES : 94,8 % (15 mg/l) En entrée : 239 mg/l DBO 5, 351 mg/l MES															
Filtre à massif de zéolithe, modèles 5 EH à 20 EH Éparco 2010-023 CSTB	Une fosse toutes eaux Éparco en polyester renforcé de verre (PRV) munie d'un détecteur de niveaux de boues ; un filtre à massif de zéolithe dans une cuve en PRV, d'au moins 1 m <sup>2</sup> de superficie par EH, aéré par des cheminées d'aération ; alimentation des eaux usées variable selon la capacité : de façon gravitaire, ou à l'aide d'un auget à deux ou trois voies, ou par bâchée de pompage ou d'auget, et via un répartiteur à deux ou trois voies	Oui Oui			0 kWh/j 11 790 € HT (modèle 5 EH) NC	DBO 5 < 35 mg/l MES < 30 mg/l															
<table border="1"> <tr> <td>5 EH 50 % de 5 m<sup>3</sup> 500 litres</td> <td>6 EH 50 % de 5 m<sup>3</sup> 417 litres</td> <td>7 EH 50 % de 5 m<sup>3</sup> 357 litres</td> <td>8 EH 50 % de 6 m<sup>3</sup> 375 litres</td> <td>9 EH 50 % de 7 m<sup>3</sup> 389 litres</td> <td>10 EH 50 % de 8 m<sup>3</sup> 400 litres</td> <td>11 EH 50 % de 9 m<sup>3</sup> 410 litres</td> <td>12 EH 50 % de 10 m<sup>3</sup> 417 litres</td> <td>13 EH 50 % de 11 m<sup>3</sup> 423 litres</td> <td>14 EH 50 % de 12 m<sup>3</sup> 429 litres</td> <td>15 EH 50 % de 13 m<sup>3</sup> 433 litres</td> <td>16 EH 50 % de 14 m<sup>3</sup> 437 litres</td> <td>17 EH 50 % de 15 m<sup>3</sup> 441 litres</td> <td>18 EH 50 % de 16 m<sup>3</sup> 444 litres</td> <td>19 EH 50 % de 17 m<sup>3</sup> 447 litres</td> <td>20 EH 50 % de 18 m<sup>3</sup> 450 litres</td> </tr> </table>						5 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 500 litres	6 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 417 litres	7 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 357 litres	8 EH 50 % de 6 m <sup>3</sup> 375 litres	9 EH 50 % de 7 m <sup>3</sup> 389 litres	10 EH 50 % de 8 m <sup>3</sup> 400 litres	11 EH 50 % de 9 m <sup>3</sup> 410 litres	12 EH 50 % de 10 m <sup>3</sup> 417 litres	13 EH 50 % de 11 m <sup>3</sup> 423 litres	14 EH 50 % de 12 m <sup>3</sup> 429 litres	15 EH 50 % de 13 m <sup>3</sup> 433 litres	16 EH 50 % de 14 m <sup>3</sup> 437 litres	17 EH 50 % de 15 m <sup>3</sup> 441 litres	18 EH 50 % de 16 m <sup>3</sup> 444 litres	19 EH 50 % de 17 m <sup>3</sup> 447 litres	20 EH 50 % de 18 m <sup>3</sup> 450 litres
5 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 500 litres	6 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 417 litres	7 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 357 litres	8 EH 50 % de 6 m <sup>3</sup> 375 litres	9 EH 50 % de 7 m <sup>3</sup> 389 litres	10 EH 50 % de 8 m <sup>3</sup> 400 litres	11 EH 50 % de 9 m <sup>3</sup> 410 litres	12 EH 50 % de 10 m <sup>3</sup> 417 litres	13 EH 50 % de 11 m <sup>3</sup> 423 litres	14 EH 50 % de 12 m <sup>3</sup> 429 litres	15 EH 50 % de 13 m <sup>3</sup> 433 litres	16 EH 50 % de 14 m <sup>3</sup> 437 litres	17 EH 50 % de 15 m <sup>3</sup> 441 litres	18 EH 50 % de 16 m <sup>3</sup> 444 litres	19 EH 50 % de 17 m <sup>3</sup> 447 litres	20 EH 50 % de 18 m <sup>3</sup> 450 litres						

MICRO STATIONS AVEC AGREMENT NATIONAL



N°1 de l'assainissement en culture fixée immergée



BIOFRANCE® F4 : agrément national n°2010-006

BIOFRANCE® PLAST F4 : agrément national n°2010-007

Service de proximité assuré sur toute la France par :

- |  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <p>■ ADETP<br/>Tél.: 05 56 73 40 96<br/>E-mail : c.cabioch.adetp@orange.fr</p>                                     | <p>■ ASSISTEAUX<br/>Tél.: 05 49 59 01 20<br/>E-mail : ptestaud@assisteaux.com</p>     | <p>■ ENVIR'EAU PLUS<br/>Tél.: 03 23 82 20 91<br/>E-mail : patrick.damery@orange.fr</p>                | <p>■ M-GEPUR<br/>Tél.: 05 53 22 45 63<br/>E-mail : taillardat.gilles@freesbee.fr</p> |
| <p>■ AECI<br/>Tél.: 03 85 31 17 26<br/>E-mail : aeci01@wanadoo.fr</p>  | <p>■ AVENECO<br/>Tél.: 06 76 70 49 21<br/>E-mail : info@aveneco.com</p>               | <p>■ ERBCI/ATELL<br/>Tél.: 09 79 02 74 15<br/>E-mail : eg.ercbi@atell.fr</p>                          | <p>■ M-MASSA<br/>Tél.: 04 95 25 08 23<br/>E-mail : massa.georges@wanadoo.fr</p>      |
| <p>■ AGENCE MEDITERRANEENNE D'ASSAINISSEMENT<br/>Tél.: 04 95 25 08 23<br/>E-mail : amassainissement@wanadoo.fr</p> | <p>■ BRETAGNE EPUR<br/>Tél.: 06 07 38 16 67<br/>E-mail : alain.simon16@wanadoo.fr</p> | <p>■ FRANCE ASSAINISSEMENT<br/>Tél.: 02 32 45 89 13<br/>E-mail : contact@franceassainissement.com</p> | <p>■ Ets SORIN<br/>Tél.: 02 40 96 89 30<br/>E-mail : paul.sorin@wanadoo.fr</p>       |
| <p>■ ALYS<br/>Tél.: 06 28 255 244<br/>E-mail : contact@assainissementnoncollectif.com</p>                          | <p>■ EGIDDE<br/>Tél.: 03 83 24 73 03<br/>E-mail : egidde@wanadoo.fr</p>               | <p>■ ETS GAFFIER SARL<br/>Tél.: 05 65 74 27 96<br/>E-mail : info@gaffier.fr</p>                       | <p>■ STP<br/>Tél.: 03 21 86 73 48<br/>E-mail : stp@nordnet.fr</p>                    |

EPUR : 1, rue de la Bureautique - 4460 Grâce-Hollogne - Belgique

Tél.: +32 4 220 52 30 - Fax : +32 4 221 20 63 - info@epur-biofrance.fr - www.epur-biofrance.fr

ATB

Une microstation sans cuve



SUIVANT le même principe que le fouet électrique pour battre la chantilly, Dagober et Markus Baumann, patrons de la société familiale Abwassertechnik Baumann (ATB), ont mis au point dans la cave de leur maison, puis dans leurs ateliers, un dispositif complet pour traiter les eaux usées, qu'il suffit d'installer dans une cuve existante. Le système Aquamax se décline en trois versions : Basic et Classic pour les eaux usées domestiques de 4 EH à 16 EH, 20 EH ou 50 EH (photos ci-dessus), et Professional pour les effluents des hôtels, des restaurants et des ateliers agroalimentaires de 4 EH à 20 EH ou 50 EH. Il existe même un Aquamax Professional XL pour les stations d'épuration jusqu'à 500 EH. L'Aquamax permet de recréer un réacteur séquentiel (SBR), à condition de disposer de deux cuves ou compartiments, trois pour la famille Professional. Le système comprend tous les équipements et logiciels nécessaires, à part la cuve et les canalisations d'eau, pour un traitement complet durant un cycle de huit heures. Il est livré avec les pompes, les aérateurs, les canalisations

d'air et les diffuseurs. ATB a dû résoudre un problème inédit : aucun texte ne prévoyait jusqu'à présent la possibilité de fabriquer l'intérieur d'une microstation sans sa cuve. Pour obtenir son agrément technique national, sésame du marché allemand, l'Aquamax a donc dû subir une batterie de tests inédite. Plus précisément, cet agrément a été décerné à des ensembles constitués d'un Aquamax et d'une ou deux cuves en béton du volume correspondant. Pour l'agrément français, le même problème est en train de se poser, mais ATB pourrait le résoudre de la même façon, en s'associant à un fabricant de cuves. ●

AGM-TEC

Inspection de l'intérieur

POUR visualiser précisément l'état d'une canalisation, l'ensemble d'inspection Tubicam XL 60 Duo est dotée de deux caméras couleur, l'une de 22 mm de diamètre avec un éclairage de 8 diodes blanches et un câble vidéo de 30 m, l'autre de 50 mm de diamètre, avec 18 diodes blanches, un câble vidéo de 60 m et une technologie fil d'eau qui la maintient au centre de la canalisation.

Un écran à cristaux liquides, inclus dans une mallette de transport rembourrée, permet de visualiser les problèmes. La vidéo de l'inspection peut être enregistrée sur une clé USB. ●



ASIO

Microstation rotomoulée

REPRÉSENTÉ en France par Cat Asio, ce fabricant tchèque de microstations propose un modèle de base en polyéthylène rotomoulé, compact pour les dimensions comme pour le prix. Cette AS-Vario Roto comporte trois compartiments, pour la décantation primaire, l'aération et la clarification. Son aération est assurée par un diffuseur de fines bulles à membrane. On peut ensuite compléter l'installation par un lit fixé pour le plus grand bonheur des bactéries (modèle AS-Variocomp K), ou par des membranes d'ultrafiltration qui permettent de réutiliser l'eau en irrigation (AS-Variocomp K ultra), et même par un système de déphosphatation par coagulation s'il faut réduire le phosphore. Si des membranes sont installées, l'entretien doit être assuré par un technicien autorisé, à raison d'une ou deux fois par an, avec le remplacement du module de membranes. ●



GREENLIFE

**Premium éco 1.0**

CONÇUE pour le marché allemand, cette microstation existe en trois versions, de 4 EH à 8 EH. Elle utilise la technique du réacteur séquentiel (SBR), en répartissant les quatre phases de traitement (décantation primaire, ventilation, décantation, extraction) entre deux compartiments de même capacité, contenus dans une même cuve en PEHD. Le transfert de l'eau et de la boue est assuré par des jets de bulles d'air, tout comme l'aération pendant les phases aérobies du traitement. L'équipement comprend donc un surpresseur intégré, qui est commandé par un module installé à l'extérieur de la cuve. ●



BI-EAU

**ANC au catalogue**

SUR les rayons de ce distributeur français, une demi-douzaine de marques de microstations, quelques autres équipements pour l'ANC comme des stations de relevage et des filtres, ainsi que des filtres à roseaux, des cuves de rétention de l'effluent traité pour l'arrosage enterré et tous les autres accessoires. Bi-Eau assure aussi la conception, la pose, la mise en service et l'entretien, par l'intermédiaire de partenaires dans toute la France. ●

CEMAGREF ET AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

**Traiter les matières de vidange**

PLEIN de graphiques et de tableaux, ce guide technique donne tous les éléments nécessaires pour caractériser et traiter les matières de vidange. *Guide technique sur les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif : caractérisation, collecte et traitements envisageables.* Coordinateur: Jean-Pierre Canler. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et Cemagref. Le guide peut être téléchargé sur le portail [www.documentation.eaufrance.fr](http://www.documentation.eaufrance.fr) en tapant dans le cadre de recherche les mots : guide vidange cemagref. ●

2AVE

**Aérateurs**

DE LA microstation à la station de traitement des effluents industriels, en passant par les stations d'épuration des eaux urbaines, ce spécialiste des bulles peut s'adapter à toutes les installations, en leur proposant tout le matériel nécessaire à l'aération : diffuseurs de fines bulles ou de moyennes bulles à membranes ou à tubes, membranes en différents matériaux adaptées aux principales marques de diffuseurs, canalisations d'aération, aérateurs submersibles, accessoires de fixation et d'ancrage, systèmes de purge et équipements de nettoyage par l'acide formique. L'entreprise propose aussi ses services pour la conception, le dimensionnement, la fabrication et l'installation des systèmes d'aération ou de diffusion, et pour le remplacement de tous les équipements. ●



**Journ'eau**  
La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à [agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)

Une publication de la SARL Agence Ramsès

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10101001101010  
011010001010011



INSTRUMENTATION PORTABLE

POUR LA MESURE DE TERRAIN

L'APW, UN APPAREIL POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONTRÔLE DU TAUX DE REMPLISSAGE DES FOSSES SEPTIQUES



APW VOILE DE BOUES



SPECIAL SPANC

- Détermination fiable de la mesure
- Robuste
- Facile à entretenir sans consommable

*Ponsel, c'est aussi une gamme de 12 appareils pour répondre à tous les besoins de la mesure de terrain : Etude environnementale, Contrôle, Assainissement*

PONSEL Mesure  
35 Rue Michel MARION- 56850 CAUDAN  
Tel : +33 (0)2 97 89 25 30 – Fax : +33 (0)2 97 76 55 72  
[www.neotek-ponsel.com](http://www.neotek-ponsel.com)

# Épargnez en temps et gagnez en qualité !

Pour un ANC\* réussi, prescrivez les filières avec Filtre compact coco

## EPURFIX



Polyéthylène HD

## EPURFLO



Polyester armé

## PRECOFLO



Béton



\*Assainissement Non Collectif

Prêtes à poser,  
durables et  
économiques,  
garantissant  
la qualité  
d'installation

Pour tout savoir, contactez nous  
02 41 74 30 30 - [pta-purflo@premiertech.com](mailto:pta-purflo@premiertech.com)  
[PTAQUAPURFLO.COM](http://PTAQUAPURFLO.COM)



 **PREMIER TECH**  
AQUA PURFLO

